



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ZAC « LES MEULES 2 » À VIC-LE-COMTE (63) – ALLIER COMTÉ COMMUNAUTÉ AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La communauté de communes Allier Comté Communauté porte un projet de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) de 6 hectares nommée « Les Meules 2 », destinée à accueillir une nouvelle zone mixte de commerces et d'équipements dans le prolongement du lotissement à vocation d'accueil d'activités des Meules 1 à Vic-le-Comte. Ce dossier est présenté dans le cadre d'une demande de déclaration d'utilité publique.

Il fait suite à un premier projet, d'une surface de 14,5 ha, qui avait fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 5 mars 2012 et joint en annexe.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Il comporte des observations sur les principaux enjeux environnementaux liés au site et au projet : la préservation des espaces agricoles, de l'eau, les déplacements et le paysage.

Il doit être joint au dossier d'enquête publique, publié sur Internet par Allier Comté communauté et sera aussi mis en ligne sur le site de la DREAL.

1. QUALITE DU DOSSIER

1.1. Évaluation globale de la qualité du dossier

L'étude d'impact comporte toutes les parties requises par le code de l'environnement. Une « évaluation préliminaire d'incidence sur les zones Natura 2000 » conclusive est présente dans le dossier (p.155-161).

Il comporte des éléments cartographiques nombreux, des graphiques, des tableaux synthétiques, ainsi que de nombreuses photos. Ces éléments constituent un atout pour la compréhension du dossier.

Le résumé non technique reprend correctement l'ensemble des informations comprises dans l'étude d'impact : le dossier est ainsi plus aisément compréhensible par le public. Il comporte également un plan de situation et une carte synthétique des différents enjeux ce qui le rend lisible de manière autonome par rapport au reste du document.

1.2. Méthode d'étude

Les sources consultées et les méthodes employées sont précisées : recherches bibliographiques, consultation de bases de données, dates et méthodologie des visites de terrain, etc.

Les noms des auteurs des études sont présentés. Le dossier indique quelques difficultés rencontrées pour mener à bien cette évaluation environnementale : données anciennes notamment (p.169-172).

1.3. Compatibilité avec les documents de planification en vigueur

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vic-le-Comte est en cours de révision. Le dossier aborde succinctement la compatibilité du projet avec celui-ci (p.162). Ce point aurait mérité d'être plus développé.

Concernant l'échelon supra communal, le dossier précise que « la ZAC des Meules 2 est inscrite dans le SCoT [du Grand Clermont, approuvé le 29 novembre 2011] pour le développement d'artisanat, commerces et petite industrie pour une surface de l'ordre de 11,5 hectares » (p.162-163). Il indique également que le projet respecte les objectifs de la charte de développement durable des parcs d'activités. Ces derniers sont déclinés dans un chapitre dédié (p.43-44). Sont notamment pris en compte les thèmes tels que la gestion de l'eau, l'intégration paysagère, le potentiel énergétique ou la gestion des déchets.

2. JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

La demande locale en surface d'activité est soulignée.

Cependant, même si la superficie du projet a été significativement réduite par rapport au projet initial, la démonstration que les surfaces agricoles consommées sont nécessaires et utilisées de façon optimale reste confuse.

En effet, le dossier affirme que la zone des Meules 1 actuelle et le projet seront complémentaires, mais ne le démontre pas suffisamment :

- Quelle est la surface exacte encore non utilisée dans la zone des Meules 1 ?
- Comment concrètement sera « favorisée l'implantation effective d'entreprise » (page 32) sur les lots non aménagés et comment seront requalifiés les lots mal aménagés dans l'actuelle zone d'activité des Meules 1 ?
- Les hypothèses envisagées pour l'implantation de surfaces commerciales dans le projet mettent en évidence le risque de constituer une friche soit dans la zone « Meules 1 », soit au centre bourg. Une réflexion sur l'utilisation future des terrains concernés aurait été utile à la compréhension des impacts du projet.

Une réponse à ces questions permettrait de mieux justifier la consommation de terres agricoles dont la valeur est reconnue.

En ce qui concerne la localisation du projet, le critère de continuité avec le bourg a été intégré dans le choix du site.

3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux environnementaux du territoire communal sont identifiés et classés par thèmes dans la description de l'état initial de l'environnement (p.46-104). Une hiérarchisation de ces enjeux est effectuée en synthèse.

3.1. Espaces agricoles

Le site projeté, d'une surface de 6 hectares, n'est actuellement pas urbanisé. Il est constitué de parcelles agricoles dont la qualité agronomique n'est pas précisée. L'enjeu important que constitue cette surface non artificialisée est souligné clairement à plusieurs reprises : «[...] ces terres font partie de celles qui sont facilement exploitables pour la production céréalière (pente modérée et surfaces importantes permettant une bonne mécanisation » (p. 81). En 2010, ces terres agricoles sont exploitées par « [...] 5 agriculteurs » (p.81). Une rapide présentation de l'activité agricole sur la commune est faite dans l'étude d'impact (p.190) mais la surface agricole utile (SAU) de la commune n'est pas précisée, ni la localisation des exploitations.

3.2. Eau

L'enjeu significatif pour le projet que constitue la gestion et la préservation des eaux est bien identifié.

3.3. Déplacements et énergie

Concernant les déplacements, le dossier indique la desserte par les transports en commun (gare et service de bus) mais ne décrit pas précisément ses caractéristiques actuelles : l'indication de la distance qui sépare le site de l'arrêt de bus ou de la gare les plus proches, ainsi que celle des fréquences de desserte auraient permis de mesurer la réelle efficacité de ces services.

Des aménagements spécifiques tels que chemins piétons ou pistes cyclables pour favoriser les modes doux semblent actuellement inexistantes sur le secteur.

Un bilan complet des énergies renouvelables potentiellement utilisables sur le site est présenté.

3.4. Paysage

Une analyse paysagère succinctement illustrée figure dans l'état initial. Elle présente de façon sommaire le contexte paysager sans détailler les entités paysagères caractéristiques auxquelles appartient la commune.

4. ANALYSE DES IMPACTS ET DES MESURES ASSOCIÉES POUR LES ÉVITER, LES RÉDUIRE OU LES COMPENSER

Les impacts potentiels du projet de ZAC sont décrits dans la partie 7 « Impacts et mesures compensatoires ou de réduction des impacts » (p.164 à 167) et dans la partie 9 « Analyse des impacts du projet sur l'air et la santé » (p.105 à 161). Ils sont classés en impacts « temporaires » ou « directs et permanents » puis par thèmes. Les enjeux concernés sont rappelés.

La méthode qui a conduit à prévoir les différentes mesures d'évitement ou de réduction n'est pas détaillée et les impacts identifiés ne sont pas tous quantifiés par des données chiffrées.

4.1. Consommation d'espaces agricoles

Le projet prévoit la consommation de 6 hectares de terres agricoles ce qui constitue une réduction significative de l'impact par rapport au premier projet qui prévoyait l'artificialisation d'environ 11 ha.

Malgré tout, la justification de cet impact et son optimisation auraient pu être mieux démontrées (voir chapitre 2 ci-dessus).

4.2. Eau

Les dispositifs prévus pour le traitement des eaux pluviales (bassin de rétention avec débits de fuite cohérents avec le SDAGE Loire-Bretagne) ainsi que pour l'assainissement (traitement en station d'épuration) sont adaptés.

4.3. Déplacements et énergie

Le dossier souligne que « l'attractivité des nouveaux commerces implantés sur la ZAC se fera surtout au profit des habitants d'une zone de chalandise proche » et que « la création de supermarché notamment sera globalement favorable au trafic limitant les déplacements en direction des grandes surfaces commerciales des agglomérations d'Issoire et de Clermont-Ferrand » (p.139). Il ajoute qu'un arrêt « [...] sera aménagé pour les transports en commun, notamment la navette reliant le bourg de Vic-le-Comte à [la gare de] Longues ». Cette navette permet actuellement les liaisons domicile-travail entre la zone d'activités et les bourgs de Vic-le-Comte et Longues : l'étude d'impact suggère que sa fréquence soit renforcée pour améliorer la desserte des commerces qui s'implanteront dans la ZAC.

Concernant les déplacements doux, la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD225, sans que des précisions concrètes n'aient été établies en concertation avec le conseil général, gestionnaire de la route.

Au total, sur le thème des déplacements, l'étude aurait utilement pu approfondir de façon plus opérationnelle les possibilités de modes d'accès alternatifs à la voiture individuelle.

En ce qui concerne les énergies, l'étude réalisée sur le potentiel d'énergies renouvelables permettra de guider les entrepreneurs dans leurs choix énergétiques. Le dossier précise que « les mesures de valorisation des énergies renouvelables seront précisées dans le cahier des charges des aménageurs » (p.102).

4.4. paysage

En ce qui concerne le paysage, un règlement interne de la zone d'activités concernant notamment les prescriptions en matière architecturale et d'occupation des sols est fourni en annexe. Les prescriptions imposées aux futurs acquéreurs de lots pour que les objectifs paysagers de qualité annoncés soient respectés y sont détaillées de façon claire. Une liste d'essences locales guide les entrepreneurs dans leurs choix pour la végétalisation de leur parcelle.

4.5. Biodiversité

Par rapport à la version précédente, le dossier s'est amélioré sur cet enjeu puisqu'une réflexion sur le choix des matériaux des futurs bâtiments (type de vitrage permettant de limiter les collisions d'oiseaux) et sur les risques de pollution lumineuse liée à l'aménagement de la zone d'activités est menée, mais il ne précise pas dans quelle mesure ces préconisations seront imposées aux entrepreneurs.

De plus, une liste des plantes allergisantes à prohiber lors des plantations est utilement présentée. Les travaux de coupe, d'arrachage, de brûlage et de débardage des bosquets sont déconseillés entre la mi-mars et la mi-juillet.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Par rapport à sa version précédente, objet de l'avis de l'autorité environnementale du 5 mars 2012 ci-joint, le projet a amélioré sa prise en compte de l'environnement principalement grâce à la réduction de son impact sur la consommation de terres agricoles.

Cependant, cette consommation et son utilisation optimale méritent encore d'être mieux justifiées.

La préservation de la biodiversité, bien que cet enjeu soit modeste sur le site, fait aussi l'objet de mesures renforcées, par exemple pour la maîtrise des pollutions lumineuses.

En revanche, en ce qui concerne les déplacements, les possibilités de recours aux modes alternatifs à la voiture individuelle restent peu approfondies.

A Clermont-Ferrand, le **23 AOÛT 2013**

Pour le préfet et par délégation,

le directeur régional adjoint de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Dominique THON

ANNEXE A L'AVIS AE DU 23 AOÛT 2013 SUR LA NOUVELLE VERSION DU PROJET DE Z.A.



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ZAC « LES MEULES » A VIC-LE-COMTE (63)
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

La communauté de communes Allier-Comté-Communauté porte un projet de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) de 14,6 hectares nommé « Les Meules », destinée à accueillir une nouvelle zone mixte d'accueil d'habitat, de commerces et d'équipements dans le prolongement de la zone d'activités des Meules à Vic-Le-Comte.

En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'article R122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce type de projet est le préfet de région. En application de l'article R122-13-1 du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 5 janvier 2012.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être mis à disposition du public et publié sur Internet par la communauté de communes de Vic-Le-Comte.

1.- QUALITE DU DOSSIER

L'étude d'impact comporte toutes les parties requises par le code de l'environnement. De même le volet « Évaluation des incidences Natura 2000 » prévu par le décret 2010-365 du 9 avril 2010 et par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 apparaît clairement (page108) et est conclusif.

Chaque thématique est clairement présentée et fait l'objet d'une synthèse. Cependant, cette dernière, en ébauchant les mesures liées aux impacts identifiés, crée la confusion dans le dossier. Des éléments cartographiques sont présentés mais leur présentation aurait pu être améliorée.

1.1. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique reprend correctement l'ensemble des informations comprises dans l'étude d'impact. Pour autant, il serait judicieux qu'il soit complété par un plan de situation et des cartes synthétiques des différents enjeux afin de le rendre lisible de manière autonome par rapport au reste du document.

1.2. État initial de l'environnement et enjeux environnementaux

L'état initial ne mentionne pas la totalité des risques qui concernent les parcelles du projet : le tableau qui récapitule ces derniers (page 33) devrait mentionner le retrait gonflement argileux qui présente un aléa fort. Ce point entraîne en effet des dispositions constructives spécifiques.

Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent, pour l'autorité environnementale, la préservation des espaces agricoles, les déplacements et l'eau.

Préservation des espaces agricoles et non urbanisés

Le site projeté, d'une surface de 14,5 hectares, n'est actuellement pas urbanisé. Il est constitué de parcelles agricoles et l'enjeu important que constitue cette surface non artificialisée est souligné très clairement «[...] ces terres font partie de celles qui sont facilement exploitables pour la production céréalière (pente modérée et surfaces importantes permettant une bonne mécanisation) » (page 35).

Déplacements - énergie

Concernant l'enjeu déplacements, l'état initial caractérise de façon détaillée la desserte routière du site. Le dossier indique bien la desserte par les transports en commun (gare et service de bus) mais ne décrit pas précisément ses caractéristiques actuelles. L'indication de la distance qui sépare le site projeté de l'arrêt de bus ou de la gare les plus proches, ainsi que celle des fréquences de desserte auraient permis de mesurer la réelle efficacité de ces services.

Un bilan très complet des énergies renouvelables potentiellement utilisables sur le site du projet de ZAC est présenté.

Eau

L'enjeu significatif pour le projet que constitue la gestion des eaux (potable, pluviale et usée) est bien identifié.

Autres enjeux environnementaux

Biodiversité et continuités écologiques

Les thèmes faune et flore sont traités de façon concise. Cependant, le dossier montre que les enjeux liés à la biodiversité peuvent être considérés comme faibles sur le site et qu'il n'y a pas de continuités écologiques identifiées sur le secteur.

Paysage

Une rapide analyse paysagère succinctement illustrée figure dans l'état initial. Elle présente de façon très sommaire le contexte paysager sans détailler les entités paysagères caractéristiques auxquelles appartient la commune. Aucune cartographie n'est présentée pour indiquer la localisation des prises de vues.

Conclusion sur la description de l'état initial de l'environnement

Le dossier comprend un état initial abordant l'ensemble des thèmes environnementaux, mais les enjeux ne font pas l'objet d'une hiérarchisation claire. Cela ne permet pas de distinguer les enjeux importants, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière, de ceux qui sont moins sensibles.

1.3. Analyse des impacts et mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

Consommation d'espace agricole

11,1 hectares de terres agricoles sont consommées. Cet impact, évalué à 1,7 % de la surface agricole utile, est présenté comme modéré. Or, le dossier ne justifie pas une telle consommation d'espace afin de montrer sa compatibilité avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé notamment par l'article L110 du code de l'urbanisme et la loi de modernisation de l'agriculture de juillet 2010.

En outre, dans le chapitre 6.4.6 (« Effets sur l'agriculture »), le dossier identifie clairement que cet « *impact direct sur les exploitations est indéniable* » (page 98), propose des dédommagements aux agriculteurs exploitants privés de terrain et indique que « *des contacts seront pris par ailleurs avec la SAFER [note autorité environnementale : SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural] afin de rechercher des terrains de substitutions pour les exploitants lésés par le changement de vocation de l'espace* ». Il s'agit là de mesures visant à dédommager les exploitants agricoles mais pas, à proprement parler, de compenser la consommation des terres agricoles.

Déplacements et émission de gaz à effet de serre

L'étude d'Impact souligne que le projet, étant situé en continuité du bourg, ne générera que des déplacements limités avec les services du centre de la commune.

Le dossier affiche que « *l'attractivité des commerces implantés à Vic-Le-Comte se fera surtout au profit des habitants d'une zone de chalandise proche* » et que « *la création de super marchés notamment sera globalement favorable au trafic limitant les déplacements en direction des grandes surfaces commerciales des agglomérations d'Issoule et de Clermont-Ferrand* » (page 99) et donc que le projet s'inscrit dans la logique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'étude d'Impact aurait pu mieux démontrer cette affirmation.

A part le chemin de randonnée existant traversant la zone d'activités permettant de créer un « *cheminement paysager* » entre le nord du projet et le giratoire actuel de la RD225 (page 100) sur laquelle le projet « *engendrera un surcroît de trafic* » (page 99), la description des voies est centrée sur l'utilisation de la voiture individuelle (description des dessertes page 99, plan de principe pages 130-131, mesures compensatoires ou de réduction des impacts sur la démographie, l'habitat et l'urbanisme page 97, etc.). Les liaisons douces ou piétonnes se réduisent à l'existence de trottoirs classiques en bordure des voies routières. Une piste cyclable est prévue le long de la RD225 dans les principes d'aménagement (page 68) mais elle n'est pas citée dans les mesures liées au projet. Sa réalisation ne semble pas assurée. De plus, la réalisation de parkings à vélos ne semble pas prévue dans la mesure où aucun ne figure sur les plans de principe.

Les sources énergétiques à privilégier sont identifiées dans le dossier : le solaire passif, le solaire intégré pour la production de chaleur, la géothermie, la ventilation naturelle et les pompes à chaleur air-air, le bois en tant qu'énergie. Le dossier indique page 53 (état initial) que « *Le règlement de la zone permettra la mise en place de ces équipements et les favorisera autant que possible* », mais ce point n'est pas repris ni détaillé dans les mesures de réduction ou de compensation des impacts.

Eau

La protection des eaux de surface et souterraines, consistant à éviter les pollutions dues à l'exploitation de la zone d'activités, constitue un enjeu majeur sur ce site. Les dispositifs prévus pour le traitement des eaux pluviales (bassin de rétention avec débits de fuite imposés dans le SDAGE Loire-Bretagne) ainsi que pour l'assainissement (traitement en station d'épuration) apportent les garanties nécessaires. Le dossier ne dit pas si le règlement permettra l'implantation d'activités potentiellement polluantes.

Biodiversité et continuités écologiques

Le dossier démontre que le risque d'impact sur cet enjeu modeste sur le site reste faible, mais la conclusion indiquant que « *les espèces craignant la proximité humaine trouveront refuge à proximité dans les espaces agricoles maintenus* » est discutable. L'absence d'inclence prévisible sur le réseau Natura 2000 est

correctement démontrée. Aucune réflexion sur les risques de pollution lumineuse liée à l'aménagement d'une zone d'activités impliquant les futurs occupants n'est présentée.

Concernant les autres aspects environnementaux, le dossier évalue les impacts de façon globalement proportionnée aux enjeux.

Paysage

Un règlement interne de la zone d'activités (page 97) concernant notamment les prescriptions en matière architecturale et d'occupation des sols est évoqué, mais le dossier ne détaille pas comment ces préconisations seront imposées aux futurs gestionnaires de lots pour que les objectifs paysagers de qualité annoncés (concernant l'entretien des espaces verts, par exemple) soient réellement atteints. Le dossier indique l'obligation de plantation d'arbres d'alignements et de constitution d'espaces verts (page 96) mais il aurait pu préciser une liste d'essences locales imposées et quantifier cette exigence (nombre d'arbres, linéaire de haies).

Conclusion sur l'évaluation des impacts et la définition des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

Dans un milieu naturel peu sensible, l'analyse des impacts est proportionnée aux enjeux. Cependant, celle-ci aurait utilement pu comporter des cartes superposant les principaux enjeux identifiés avec l'emprise du projet.

La démarche qui a conduit au choix des mesures d'évitement ou de réduction d'impact n'est pas toujours suffisamment détaillée.

Enfin, le dossier ne distingue pas clairement les dépenses liées au projet lui-même de celles des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. A titre d'exemple, le coût des études géotechniques, d'assainissement, de raccordement au réseau et de viabilisation du site, pourtant « *difficilement individualisables des phases d'études ou de travaux auxquelles ils s'intègrent* » (page 125), est comptabilisé dans le coût des mesures compensatoires ou d'accompagnement.

1.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme de la commune de Vic-Le-Comte est en cours de révision et les cartes présentées dans le dossier (notamment celle présentée page 9) n'incluent pas toutes la dernière modification simplifiée, approuvée le 26 juin 2010, qui définit un zonage différent (Uja) sur le secteur concerné par le projet.

Le dossier démontre succinctement sa compatibilité avec le schéma directeur du 19 décembre 1994 et du 22 septembre 1995 qui « *classa le secteur d'études en espace rural fragile* » (page 29) en soulignant qu'il ne prévoit pas la construction d'habitations isolées.

Il indique en outre que « *l'aménagement d'une ZAI près des Meules s'inscrit dans [la] réflexion* » permettant de « *renforcer l'habitat, les activités-commerces services, et d'améliorer la connexion avec la métropole régionale* » inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011 et exécutoire au courant du mois de février.

1.5. Justification du choix du projet

La justification du choix du site est pertinente car elle intègre bien le critère de continuité avec le bourg existant.

En revanche, en ce qui concerne l'opportunité du projet, le dossier ne démontre pas la nécessité d'une urbanisation nouvelle au détriment de cet espace agricole. Au contraire, il indique que la zone d'activités existante sur la commune de Vic-Le-Comte créée en 2000 « est en situation délicate » (page 63). Elle souffre d'une « image négative » (page 64) et connaît des difficultés de remplissage : quatre lots sur les treize restent disponibles. « L'extension souhaitée par la communauté de Communes est relativement difficile à mettre en place » (page 63). « La création de la nouvelle Zone d'Activités Intercommunale devra permettre de relancer la zone des Meules. [...] En termes de phasage, il faudra également s'assurer du développement des terrains encore non occupés de la zone des Meules et commercialiser progressivement les terrains de la ZAI. » Un état de la demande en surface des entrepreneurs est fourni mais celui-ci ne fait état que d'un demi-taux de remplissage, ce qui laisse présager des difficultés à venir. Une requalification urbaine de la première tranche serait peut-être suffisante dans un premier temps.

En outre, la vocation annoncée de la zone d'activités (« une nouvelle zone mixte d'accueil habitat, commerces et équipements dans le prolongement de la zone d'activités des meules à Vic-Le-Comte » ; page 7) présente une incohérence avec l'objectif annoncé (page 101) de proscrire « l'implantation de nouvelles habitations ».

1.6. Méthode et auteurs des études

Les sources consultées sont indiquées. Des visites de terrains sont évoquées mais aucune précision concernant les dates de réalisation de celles-ci et les méthodes employées ne sont fournies.

2.- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE ZAC « LES MEULES »

Le dossier montre bien que les enjeux liés à la biodiversité, à l'eau et au paysage sont modérés sur le site et que le projet les prend correctement en compte. Il définit des mesures globalement adaptées pour les réduire ou les compenser, qui sont relativement bien prises en compte par le projet.

En revanche, l'importante consommation d'espace agricole par le projet, principal enjeu environnemental identifié par l'autorité environnementale, n'est pas suffisamment justifiée,

Enfin, en matière de déplacements, le dossier s'appuie principalement sur l'usage de la voiture individuelle pour desservir la zone et y circuler. Il aurait pu approfondir l'usage de modes alternatifs.

Clermont-Ferrand, le

5 MAR, 2012

Le préfet,

Francis LAMY

